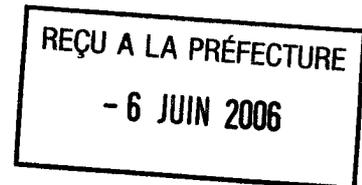


N° CP *6c/59-06*
Séance du 02 JUIN 2006



PROGRAMME 2006 DES LACS ET BARRAGES DEPARTEMENTAUX (CO14)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-6^{ème}/03 du 08/12/05 relative au budget primitif 2006 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et P.I.M. (CO14),
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

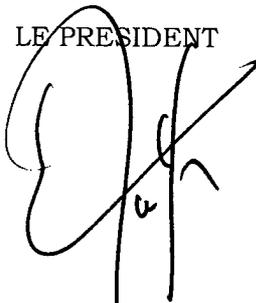
- ❖ décide de l'exécution en 2006 du programme relatif aux lacs et barrages départementaux comprenant :
 - 97 000 € de travaux d'entretien et de maintenance courante,
 - 250 000 € pour les travaux concernant la vidange décennale d'Alfeld,
 - 30 000 € pour les autres barrages dont principalement le barrage de l'Altenweiher,
 - 1 180 000 € pour le barrage du Neuweiher dont la réhabilitation totale reviendra à 2 000 000 €.
- ❖ autorise le Président à consulter les prestataires et à souscrire les marchés et avenants nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2006

- ❖ autorise le Président à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés nécessaires, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, dans le cadre des crédits correspondants, inscrits au budget ;
- ❖ donne un avis favorable pour le dédommagement du Club Vosgien de Masevaux dans le cadre des travaux du Grand Neuweiher dont le montant sera prélevé en fonctionnement, à hauteur de 5 000 € (fonction 61, nature 61523, enveloppe 18251).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 6 JUIN 2006
Publication ... 9 JUIN 2006 ...
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions